



Commission des Finances (COFIN)
Ville de Renens

Rapport Préavis 06-2017

Acceptation de la succession sous bénéfice d'inventaire de Monsieur Oswald ALRAUN

Date : 18.01.2017 / 18h.

Lieu : salle de municipalité

Membres :

	Présent	Excusé	Absent
Golay Pascal (Président / PLR)	X		
Bonzon Geneviève (UDC)	X		
Delaquis François (PSR)	X		
Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)		X	
Keller Vincent (Fourmi Rouge)		X	
Kocher Jonas (Les Verts)	X		
Montefusco Dylan (UDC)	X		
Roscigno Eugène (PSR)		X	
Sadiku Fatmir (Les Verts)			X
Safaï Reza (Fourmi Rouge)	X		
Savci Gökan (PLR)	X		
Tartaglia Vito (PSR)	X		
Vita Vito (PLR)	X		

Invité(s) :

Clément Jean-François, Syndic

Perrin Michaël, Chef du service des finances

Rapport :

Suite au décès de Monsieur Oswald Alraun survenu le 5 février 2015 sans héritiers légaux, le Conseil doit se prononcer sur l'acceptation de cette succession, celle-ci dépassant les CHF 100'000.-, limite imposée par le préavis 02-2016.

Le montant effectif devrait s'élever aux alentours de CHF 300'000.- à CHF 310'000.-, soit la valeur vénale d'un studio en PPE situé à Perrelet 14 de CHF 200'000.-, CHF 139'828.- en numéraire sur différents comptes bancaires ainsi que divers actifs pour un montant de CHF 3'293.20.

Sur ces totaux, doivent encore être soustrait CHF 16'575.65 de divers passifs dont CHF 7'795.- de prêt hypothécaire ainsi que d'autres frais, tels qu'émoluments et honoraires de l'administrateur.

Ce résultat de succession est réparti à parts égales entre le Canton et la Commune. Il est en général prélevé par l'Administration cantonale des impôts (ACI), un montant représentant environ 2% du résultat de la succession pour les frais de bouclage de celle-ci.

Concernant le bien immobilier, la Municipalité propose de s'en porter acquéreur par l'entremise de son office du logement en vue de créer un logement d'urgence, ceci pour autant que la valeur nette reste intéressante. Il faut en effet encore compter sur le rachat de la part cantonale ainsi que d'éventuels travaux.

La Municipalité rappelle qu'il est difficile de trouver ce genre de bien auprès des régies bien que les loyers soient garantis par la commune. Il s'agit donc là d'une véritable opportunité à saisir.

Délibération de la commission

Ce préavis n'a pas apporté de délibérations particulières. Toutefois, la commission souhaite soutenir la municipalité avec le vœu suivant :

La Commission des Finances soutient le projet de la Municipalité de se porter acquéreur de ce bien immobilier, pour autant que le coût net soit dans des proportions acceptables.

Détermination de la commission

C'est à l'unanimité que les conclusions du préavis **sont acceptées** par la COFIN.

La commission des finances (COFIN)

Golay Pascal (Président / PLR)

Bonzon Geneviève (UDC)

Delaquis François (PSR)

Haas Torriani Nicole (Fourmi Rouge)

Keller Vincent (Fourmi Rouge)

Kocher Jonas (Les Verts)

Montefusco Dylan (UDC)

Roscigno Eugène (PSR)

Sadiku Fatmir (Les Verts)

Safaï Reza (Fourmi Rouge)

Savci Gökan (PLR)

Tartaglia Vito (PSR)

Vita Vito (PLR)

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis N° 6-2017 de la Municipalité du 9 janvier 2017,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'ACCEPTER la succession de Monsieur Oswald ALRAUN, décédé le 5 février 2015, sous bénéfice d'inventaire avec réserve de l'article 592 du Code civil.
- DE COMPTABILISER le montant net comme élément extraordinaire section N° 2039, compte N° 2039.4690 "Dons et legs".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Secrétaire municipal:

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE